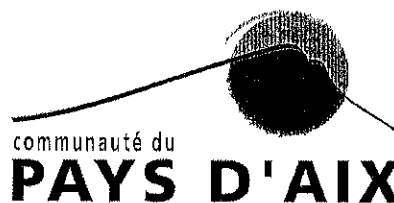




ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JUIN 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B230

OBJET : Interventions économiques - Soutien financier à l'entreprise Forge Animation située à Aix-en-Provence pour son programme de développement

Le 28 juin 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 juin 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LÉGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – BARRET Guy, vice-président, Coudoux, donne pouvoir à LÉGIER Michel – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil

Monsieur Jean-Claude PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.

DGA Interventions Economiques, Insertion, Emploi et Formation
Direction des Interventions Economiques
Service Innovation et Développement des Entreprises
SF

BUREAU DU 28 JUIN 2012

Rapporteur : Roger PELLEC

Thématique : Développement Economique et Emploi – Interventions Economiques

**Objet : Soutien financier à l'entreprise Forge Animation située à Aix-en-Provence
pour son programme de développement
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet de valider le soutien au projet de développement de l'entreprise Forge Animation à Aix-en-Provence qu'ont convenu d'accorder la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le département des Bouches du Rhône et la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre des aides *de minimis*.
Il est proposé d'intervenir, aux côtés des autres collectivités concernées à hauteur de 60.000 €.

Forge Animation est une société de production et de fabrication de longs métrages d'animation basée à Aix-en-Provence qui a été fondée en avril 2010 par trois spécialistes du secteur, reconnus nationalement.

Capitalisée en décembre 2010 à hauteur de 435 000 €, notamment par des sociétés de business angels, elle vise une 2^{ème} levée de fonds de 5 M€ d'ici l'été 2012.

Ses objectifs sont très ambitieux puisqu'elle envisage de créer d'ici deux ans dans le sud de la France le 1^{er} studio « trans-média » (conception et production de contenus de divertissement à travers différents supports numériques), qui pourra représenter jusqu'à 150 salariés.

Son premier projet, d'ores et déjà finalisé, est l'adaptation en film et en jeu vidéo d'un livre fantastique à succès («La horde du contrevent») sur la base d'une collaboration avec deux artistes de talents de renommée internationale (Jan Kounen et Marc Caro). L'objectif de Forge Animation est d'offrir à la génération digitale, un véritable « movie game » : Un film et un jeu-vidéo coproduits de façon coordonnée et mutualisant les ressources artistiques, techniques et marketing.

Par son programme de développement, la Société Forge Animation s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- réaliser 861 280 € HT d'investissements en lien avec le programme de développement ;
- créer 100 emplois à durée indéterminée supplémentaires d'ici le 1^{er} avril 2015.

Manifestement, le développement de Forge Animation est bien avancé, ainsi que l'attestent la qualité de ses partenaires artistiques et la confiance des investisseurs.

Néanmoins, l'entreprise a besoin de consolider son démarrage et elle sollicite à ce titre des aides publiques.

Dans le cadre du règlement européen *de minimis*, qui plafonne les aides aux entreprises à 200 000 €, une intervention conjointe des trois collectivités territoriales est envisagée (80 K€ Région PACA, 60 k€ CG13, 60 K€ CPA).

Cette aide paraît stratégique car elle marque l'engagement des acteurs locaux sur le projet et permet à Forge Animation d'affirmer son implantation sur le territoire et d'éviter ainsi la force centrifuge de Paris, très importante sur ce type d'activités. Par ailleurs, cela permettra à l'entreprise d'embaucher ses premiers développeurs, ce qui accroîtra sa crédibilité aux yeux des investisseurs et des professionnels du secteur.

Par conséquent, il paraît tout à fait pertinent pour la CPA d'intervenir en faveur de cette entreprise, aux cotés de la Région et du Département.

Vu l'exposé des motifs ;

Vu l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'octroi des aides aux entreprises par les collectivités ;

Vu le règlement (CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis* ;

Vu l'avis de la Commission du Développement économique en date du 7 juin 2012 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 60.000 € à la société Forge Animation basée à Aix-en-Provence, au titre des aides *de minimis*
- **APPROUVER** les termes des conventions, la convention cadre de Partenariat et la convention bilatérale avec la société Forge animation, annexées au présent rapport,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions citées ci-dessus et toutes les pièces relatives à ce dossier,
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 90 – 20421 qui présente les disponibilités nécessaires.

Annexe 1 : Convention-Cadre de Partenariat prise en application de l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTRE

La Région **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Michel VAUZELLE agissant en vertu de la délibération n° du Conseil régional en date du

ci-après dénommée la Région

ET

Le Département des **Bouches du Rhône**, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Jean-Noël GUERINI agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Général en date du

ci-après dénommé le Département

ET

La **Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix** représentée par sa Présidente Madame Maryse JOISSAINS MASINI agissant en vertu de la délibération n° de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en date du

ci-après dénommée la Communauté

VU l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'octroi des aides aux entreprises par les collectivités ;

VU le RÈGLEMENT (CE) N° 1998/2006 de la COMMISSION du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*.

VU la délibération du Bureau Communautaire n°2012-B.....en date durelative
....

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Société FORGE ANIMATION sollicite la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches du Rhône et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour l'attribution d'une aide financière.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Afin d'aider son projet de développement sur Aix-en-Provence, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches du Rhône et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix conviennent d'accorder une aide financière à la société FORGE ANIMATION dans le cadre du traité aux aides *de minimis*.

ARTICLE 2

Sur la base d'un objectif de création de 100 emplois à durée indéterminée entre 01/04/2012 et le 01/04/2015 les collectivités décident d'accorder :

- 80 000 € de subvention pour la Région soit 800 € par emploi créé
- 60 000 € de subvention pour le Département soit 600 € par emploi créé
- 60 000 € de subvention pour la Communauté soit 600 € par emploi créé

ARTICLE 3

L'ensemble de ces aides devra faire l'objet d'approbations formelles par les assemblées délibérantes des collectivités concernées et les modalités d'attribution et de versement des aides feront l'objet de conventions entre FORGE ANIMATION et ces collectivités.

ARTICLE 4

Cette convention-cadre de partenariat prise en application de l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature par les parties.

Le Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil général des
Bouches du Rhône

Michel VAUZELLE

Jean-Noël GUERINI

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays d'Aix

*En application de la délibération n° 2012_B....
Du 28 juin 2012*

Maryse JOISSAINS MASINI

Annexe 2 : Convention bilatérale avec la société Forge Animation

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération n°2012_B... du Bureau communautaire en date du 28 juin 2012 et de la délibération n° 2009_A 138 du 29 juillet 2009, sise Hôtel de Boades, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence, Cedex 1,

Ci après dénommée "la CPA",

ET

La société FORGE ANIMATION au capital social de 55 000€, dont le siège social est situé 375 Carraire de la Baronne 13122 VENTABREN, immatriculée au R.C.S de Salon sous le numéro 521 258 640 représentée par, Monsieur Hervé TROUILLET, Président Directeur Général, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

VU La présentation du projet de développement en date du.....;

VU la délibération du Bureau communautaire n° 2012_ ... du....., relative à l'engagement de principe de la Communauté pour accompagner la société dans son projet ;

VU la convention-cadre de partenariat prise en application de l'article L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales signée le ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUI

Forge Animation est une société de production et de fabrication de longs métrages d'animation basée à Aix en Provence qui a été fondée en avril 2010 par trois spécialistes du secteur, reconnus nationalement.

Capitalisée en décembre 2010 à hauteur de 435 000 €, notamment par des sociétés de business angels, elle vise une 2^{ème} levée de fonds de 5 M€ d'ici l'été 2012.

Ses objectifs sont très ambitieux puisqu'elle envisage de créer d'ici deux ans dans le sud de la France le 1^{er} studio « trans-média » (conception et production de contenus de divertissement à travers différents supports numériques), qui pourra représenter jusqu'à 150 salariés.

Son premier projet, d'ores et déjà finalisé, est l'adaptation en film et en jeu vidéo d'un livre fantastique à succès («La horde du contrevent») sur la base d'une collaboration avec deux artistes de talents de renommée internationale (Jan Kounen et Marc Caro).

Manifestement, le développement de Forge Animation est bien avancé, ainsi que l'attestent la qualité de ses partenaires artistiques et la confiance des investisseurs.

Néanmoins, l'entreprise a besoin de consolider son démarrage et elle sollicite à ce titre des aides publiques.

Dans le cadre du règlement européen *de minimis*, qui plafonne les aides aux entreprises à 200 000 €, une intervention conjointe des trois collectivités territoriales pourrait être envisagée. (80K€ Région ,60k€ CG13 ,60K€ CPA)

Cette aide paraît stratégique car elle marque l'engagement des acteurs locaux sur le projet et permet à Forge Animation d'affirmer son implantation sur le territoire et d'éviter ainsi la force centrifuge de Paris, très importante sur ce type d'activités et permettra à l'entreprise d'embaucher ses premiers développeurs, ce qui accroîtra sa crédibilité aux yeux des investisseurs et des professionnels du secteur.

Par conséquent, il paraît tout à fait pertinent pour la CPA d'intervenir en faveur de cette entreprise, aux cotés des autres collectivités territoriales.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention-cadre sus-nommée, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix attribue à la société Forge animation une subvention de 60.000 € pour la réalisation de son programme de développement et la création d'emplois dans les conditions suivantes.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

En contrepartie de cette subvention, la société s'engage, conformément au programme exposé dans l'exposé des motifs :

- à créer 100 emplois à durée indéterminée pendant la période du 01/04/2012 au 01/04/2015 ;
- à transmettre à la collectivité tous les ans un rapport d'avancement du programme, au-delà des pièces exigées au versement de la subvention.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces engagements.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

3.1 Le paiement de la subvention soit 60.000 € interviendra sous la forme de deux versements correspondant à création d'emplois dans les conditions suivantes ;

Versement d'une avance de 30.000 €, correspondant à 50 % du programme, à la signature de la présente convention.

Versement du solde après réalisation du programme, sur présentation,

- d'un décompte des dépenses d'investissements, visé par la personne dûment habilitée à engager la société, représentant un montant de dépenses minimum de 861 280 € HT d'investissements réalisées depuis le 1^{er} avril 2012,
- d'un état certifié par le commissaire aux comptes de la société attestant la création de 100 emplois à durée indéterminée depuis le 1^{er} avril 2012
- d'un rapport final de validation du projet de développement.

3.2 Un délai par rapport aux échéances mentionnées ci-dessus pourra être accordé, dans la limite d'une année supplémentaire, dans le cadre de l'article 4-2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'OPERATION

- 4.1 La société Forge Animation est tenue d'informer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de toute modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable.

Il appartiendra à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La non acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement de l'aide comme il est dit à l'article 6.

- 4.2 Un délai supplémentaire de deux ans peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée pour la réalisation de son programme.

ARTICLE 5 : CONTROLE

- 5.1 Le Président de la Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements de la société ,tels que contrats, marchés et factures concernant les études et travaux ainsi que pièces attestant des recrutements de personnel.
- 5.2 Pendant la durée de la présente convention, la société est tenue, chaque année, de fournir ses comptes à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

- 6.1 La société Forge Animation se doit de maintenir pendant 5 ans à compter de leur date de création les emplois. A défaut de respecter cette obligation la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai, le remboursement par la société des subventions perçues au prorata des emplois non maintenus.
- 6.2 En cas de cessation d'activité de l'établissement durant les quatre années du délai prévu à l'article 6-1, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai le remboursement par la société des subventions perçues, au prorata des emplois non maintenus.

Les remboursements effectués à ces titres devront être effectifs dans les 12 semaines suivant la production par la CPA d'un titre de recettes adressé à l'entreprise, à ses mandataires, repreneurs ou actionnaires.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non exécution par la société Forge Animation de ses engagements, en particulier de ses engagements relatifs à l'information de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ou de modification du projet non acceptée par elle, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Dans ce cas, la subvention devra être reversée par la société dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Pendant toute la durée de la convention, la société est tenue d'associer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix aux actions de communication institutionnelle (documents, supports Web, inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties, est conclue pour la durée d'exécution du programme visée à l'article 2, majorée de la durée de la condition de maintien des emplois primés prévue à l'article 6.1.

A Aix-en-Provence, le en trois exemplaires originaux

Le Président
de la Communauté du Pays d'Aix

Le Président Directeur Général de la
Société

*En application de la délibération n° 2012_B....
Du 28 juin 2012*

Maryse JOISSAINS MASINI

Hervé TROUILLET

Annexe 3 Plan de financement prévisionnel

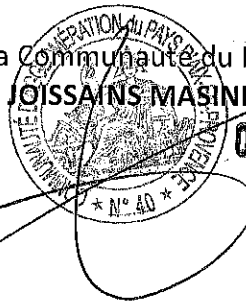
Dépenses		Recettes	
Instrument, matériel, locaux	417 400 €	Subvention CPA	60.000 €
		Subvention CR PACA	80.000 €
		Subvention CG 13	60.000 €
Licences	443 880 €	Autofinancement	661 280.€
TOTAL	<u>861 280 €</u>	TOTAL	<u>861 280 €</u>

OBJET : Interventions économiques - Soutien financier à l'entreprise Forge Animation située à Aix-en-Provence pour son programme de développement

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS-MASINI



02 JUIL. 2012